



uOttawa

Bureau de la dirigeante principale de la gestion des risques

Office of the Chief Risk Officer

Formulaire d'inscription pour les nouveaux utilisateurs et utilisatrices de radio-isotopes - sources ouvertes

Section 1 – Renseignements sur l'utilisatrice ou l'utilisateur

Nom de famille:		Prénom:	
Numéro étudiant ou d'employé-e :		Poste:	
Titulaire de permis		Numéro de permis	
Laboratoire (pavillon et numéro de salle)		Département/Faculté :	
Employeur (Université d'Ottawa, Hôpital d'Ottawa, etc.) :			
Emplacement du bureau:	Tél. (bureau) :	Courriel :	

Renseignements personnels obligatoires pour la dosimétrie (le cas échéant)

Date de naissance :	Lieu de naissance :
	Province: Pays:
No d'assurance sociale:	Avez-vous reçu un dosimètre d'un autre établissement? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Section 2 – Procédures

Dans le tableau ci-dessous, veuillez énumérer les procédures que vous comptez utiliser.

- La colonne « Activité-Stock » représente soit l'activité de la fiole initiale achetée, soit l'activité d'une préparation dont les aliquotes ont été retirées.
- La colonne « Activité-Procédure » représente l'activité maximale de la substance qui sera manipulée au cours d'une procédure.
- La colonne « Profil d'élimination » s'applique à l'ensemble de la procédure (du début à la fin).

Radio-isotope	Activité en microcurie (µCi)		Nom de la procédure	Profil d'élimination (%)				
	Stock	Procédure		Hydrosoluble	Déchets ordinaires	Scintillation liquide	Contenant de désintégration	Carcasse d'animal

1. Expérience:

Ces renseignements permettent d'évaluer les lacunes en fonction des expériences passées et des procédures expérimentales antérieures.

Connaissances antérieures sur le rayonnement (le cas échéant) :

Nom de l'établissement:

Date:

Nombre d'années d'expérience :

Veillez décrire brièvement votre expérience (radio-isotope, activité, procédures) :

2. Théorie:

Le cours sur la radioprotection de l'Université d'Ottawa fournit les connaissances de base exigées par la CCSN et présente les exigences propres au programme de radioprotection de l'Université d'Ottawa. Ce cours est, par conséquent, obligatoire pour quiconque travaille ou prévoit travailler avec des matières radioactives. Avez-vous fréquenté l'Université d'Ottawa?

Oui

Non

Date:

3. Pratique:

La formation pratique permet de vérifier que la formation reçue au laboratoire concorde avec les exigences de la CCSN et de l'Université d'Ottawa. Veuillez remplir le tableau suivant.

Élément de radioprotection

Décrivez comment chacun de ces éléments est abordé dans votre laboratoire

<p>ALARA Procédures internes pour réduire l'exposition</p>	
<p>Surveillance individuelle Exigences relatives à la dosimétrie, procédure d'échange de dosimètres, procédures d'interruption de l'utilisation du dosimètre, demande de dossier de dosimétrie, applicabilité des limites de dose pour les travailleuses et travailleurs du secteur nucléaire</p>	
<p>Inventaire Formulaire d'utilisation et d'élimination, suivi de l'utilisation et de l'élimination, registre de surveillance de la contamination des récipients</p>	
<p>Surveillance du rayonnement Utilisation d'un radiamètre ou d'un contaminamètre, débits de dose à l'extérieur de la zone d'entreposage, surveillance de la contamination et essais d'étanchéité, tenue des registres et cartes</p>	
<p>Achat Formulaire de demande d'achat, procédures, tenue des registres</p>	

Expédition et réception Épreuves de contamination par frottis, registres, affiches de la CCSN, procédures, TMD	
Intervention en cas de déversement (intervention en cas d'urgence) Déversements majeurs et mineurs, obligation de déclaration, conséquences liées à l'activité effectuée, volume du déversement, contamination par aérosols ou particules fines, incidence de la dose, force du champ de rayonnement, portée de la contamination potentielle, fréquence de surveillance, registre des résultats de la surveillance, trousse d'intervention en cas de déversement, gestion des déchets	
Gestion des déchets Registres des déchets, étiquettes, procédures d'élimination, surveillance de la dose de surface, entreposage	
Sécurité Verrouillage des portes, verrouillage de l'enceinte secondaire, gestion des stocks, interrogation des intrus	
Site Web sur la radioprotection de l'Université d'Ottawa : Lien vers le site Web, signet	

Date prévue pour l'utilisation de radio-isotopes:

Section 4 – Obligations des titulaires de permis et des travailleuses et travailleurs

Le Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires énonce les obligations des titulaires de permis et des travailleuses et travailleurs. Trois articles ont trait à la sécurité et au signalement des atteintes ou des menaces à la sécurité : l'article 12 -Obligations du titulaire de permis; l'article 17 – Obligations du travailleur; et l'article 29 – Rapports généraux

Voici un résumé des principales dispositions:

Article 12 – Obligations du titulaire de permis

- c) prend toutes les précautions raisonnables pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes et maintenir la sécurité des installations nucléaires et des substances nucléaires;
- h) met en œuvre des mesures pour être alerté en cas d'acte ou de tentative de sabotage sur les lieux de l'activité autorisée;
- j) donne aux travailleurs de la formation sur le programme de sécurité matérielle sur les lieux de l'activité autorisée et sur leurs obligations aux termes du programme.

Article 17 – Obligations du travailleur

- b) se conforme aux mesures prévues par le titulaire de permis pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité et contrôler les niveaux et les doses de rayonnement, ainsi que le rejet de substances nucléaires radioactives et de substances dangereuses dans l'environnement;
- c) signale sans délai à son supérieur ou au titulaire de permis toute situation où, à son avis, il pourrait y avoir :
 - (i) une augmentation considérable du niveau de risque pour l'environnement ou pour la santé et la sécurité des personnes,

- (ii) une menace pour le maintien de la sécurité des installations nucléaires et des substances nucléaires ou un incident en matière de sécurité de telles installations ou substances,
- (iii) un manquement à la Loi, à ses règlements ou au permis,
- iv) un acte de sabotage à l'égard d'une substance nucléaire, d'équipement réglementé ou de renseignements réglementés, ou leur vol, leur perte ou leur utilisation ou possession illégales,
- (v) le rejet, non autorisé par le titulaire de permis, d'une quantité d'une substance nucléaire radioactive ou d'une substance dangereuse dans l'environnement.

Article 29 – Rapports généraux

29. (1) Le titulaire de permis qui a connaissance de l'un des faits suivants présente immédiatement un rapport préliminaire à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (1-800-668-5284) et avise le Bureau de la dirigeante principale de la gestion des risques (poste 5411). Ce rapport préliminaire doit faire état du lieu où survient ce fait et des circonstances l'entourant, ainsi que des mesures qu'il a prises ou compte prendre à cet égard:

f) tout renseignement sur le début de la défaillance, la dégradation anormale ou l'affaiblissement, sur le lieu de l'activité autorisée, d'un composant ou d'un système dont la défaillance pourrait entraîner des effets négatifs graves sur l'environnement ou constitue un grand danger pour la santé et la sécurité des personnes ou pour le maintien de la sécurité, ou est susceptible de le faire ou d'y contribuer;

Le titulaire de permis qui a connaissance d'un fait mentionné au paragraphe (1) dépose auprès de la Commission un rapport complet sur le fait qui comprend les renseignements suivants:

- (a) la date, l'heure et le lieu où il a eu connaissance du fait;
- (b) une description du fait et des circonstances;
- (c) la cause probable du fait;
- (d) les effets que le fait a entraînés ou est susceptible d'entraîner sur l'environnement, la santé et la sécurité des personnes ainsi que le maintien de la sécurité;
- (e) la dose efficace et la dose équivalente de rayonnement reçues par toute personne en raison du fait;
- (f) les mesures que le titulaire de permis a prises ou compte prendre relativement au fait.

DÉCLARATION ET SIGNATURE

Je déclare avoir pris connaissance des exigences du Programme de radioprotection (PRP) de l'Université d'Ottawa applicables à mon laboratoire. Je consens à suivre la prochaine formation sur la radioprotection, si ce n'est déjà fait. J'accepte par la présente de respecter toutes les exigences du PRP et toutes les conditions associées au permis lié à mon travail.

Signature de la nouvelle utilisatrice ou du nouvel utilisateur

Date

Signature de la personne titulaire du permis

Date

Signature de la ou du responsable de la formation pratique en laboratoire

Date

Veuillez renvoyer ce formulaire au spécialiste en radioprotection du Bureau de la dirigeante principale de la gestion des risques rad.safety@uottawa.ca